

REVENDICATIONS FLAMANDES ET REACTIONS
WALLONNES VERS 1855-60

par

Eliane GUBIN

Assistante à l'Université Libre de Bruxelles

Entre 1855-60, on n'observe pas encore de véritable prise de conscience des problèmes flamands en Wallonie. Les Wallons ne se sentent guère concernés par la question linguistique : pour eux, il n'existe aucune menace précise dans un Etat où le français, seule langue officielle, domine la vie politique, économique et administrative et donne accès à tous les emplois publics. "La Wallonie était satisfaite de son sort" (1), elle croyait acquise la francisation des provinces du Nord puisque la classe dirigeante et toute la bourgeoisie y parlaient français et que le mouvement flamand n'y représentait qu'un phénomène marginal.

Mais si la Wallonie a bonne conscience, le malaise flamand, lui, ne cesse de croître. S'il reste encore le fait d'une très faible minorité, sans influence réelle sur la vie politique du pays, il s'est néanmoins manifesté officiellement en 1840 (2) et, loin de sombrer dans l'oubli, il s'est ordonné, entre 1840 et 1860, en un véritable mouvement revendicatif qui cherche à se constituer en groupe de pression. C'est

(1) A. DELFOSSE, *La Wallonie et les Wallons dans la communauté belge*, Bruxelles, 1958, p. 267.

Ch. BECQUET, *Le différend wallo-flamand*, Ed. Institut Jules Destrée, 1972, p. 27 et p. 30.

Nouvelle Revue wallonne, t. 6, no. 4, 1954, p. 2.

(2) Rappelons que le mouvement flamand s'était signalé à l'attention des Chambres pour la première fois, en 1840, par un pétitionnement massif émanant de plus de 200 communes flamandes. On y trouvera référence dans tous les ouvrages sur le mouvement flamand, notamment : H. ELIAS, *Geschiedenis van de vlaamse gedachte*, t. II, Antwerpen, 1963, pp. 61-67; P. FREDERICQ, *Schets eener geschiedenis der Vlaamse Beweging*, in *Vlaamsch België sedert 1830*, 2^{de} dl, Gent, 1906, pp. 22-23; P. HAMELIUS, *Histoire politique et littéraire du mouvement flamand au XIX^e siècle*, Bruxelles, 1894, pp. 88-80; L. PICARD, *Geschiedenis van de Vlaamse en Groot-nederlandse beweging*, t. I, Antwerpen, 1942, pp. 225-226.

surtout entre 1855 et 1860 qu'interviennent les mutations les plus importantes : les objectifs et les moyens d'action sont totalement remis en question, la "phase littéraire" est dénoncée comme une cause d'impuissance et abandonnée graduellement au profit d'une organisation politique (3).

Comment ces modifications, fondamentales pour l'avenir de la question flamande, furent-elles perçues en Wallonie ?

D'une manière générale, la question des langues est passée pratiquement sous silence : la Wallonie, si elle n'ignore pas complètement le problème linguistique, ne manifeste à son égard — et cela tout au long du XIX siècle — qu'une indifférence et une incompréhension voilées de dédain. L'opinion publique n'est pas informée à ce propos et quand elle l'est, à de rares moments de crise (4), c'est le plus souvent sous forme lacunaire ou tendancieuse. Il peut donc sembler prématuré ou paradoxal d'étudier d'éventuelles réactions wallonnes au mouvement flamand à une époque où nous constatons qu'elles sont pratiquement inexistantes. Une telle étude se justifie cependant dans la mesure où l'absence même de réponse, en Wallonie, a constitué un élément psychologique important dans l'évolution de certains milieux flamingants.

A Bruxelles en particulier, où les défenseurs du flamingantisme sont souvent francophones, on constate en effet un désir net et constant de faire connaître aux Wallons le bien-fondé des griefs flamands. Dès lors, l'incompréhension témoignée par la Wallonie, son manque d'intérêt évident à l'égard des sollicitations flamandes sont ressentis et entraînent progressivement une rancœur qui sera lourde de conséquences dans les relations ultérieures entre Flamands et Wallons.

Dans cet article, nous avons voulu analyser comment, à un moment donné, les adeptes du mouvement flamand considéraient les Wallons et inversement, comment les Wallons pouvaient percevoir la question linguistique.

C'est vers 1855-60 qu'apparaissent, du côté flamand, les signes évidents d'une rancœur vis-à-vis de la Wallonie.

(3) Nous avons retracé cette évolution de manière détaillée dans : E. GUBIN-GROSJEAN, "Une étape dans l'évolution du flamingantisme : l'influence de Oetker sur l'orientation politique du mouvement", in *Revue belge d'histoire et de philologie et d'histoire*, t. LII, 1974, 2, pp. 349 et ss.

(4) Ce fut le cas notamment en 1840 : G. LERNOUT, "Het Vlaams petitionnement van 1840 en de reakties van de Belgische pers", in *Standen en Landen*, t. LIX, Heule, 1972, p. 49.

Cette rancœur naît d'une déception, qui va prendre d'autant plus d'importance qu'elle se conjugue avec les efforts faits par le flamingantisme pour surmonter l'hostilité ministérielle et sortir de l'anonymat politique. A ce moment, en effet, apparaissent simultanément des tentatives pour définir les objectifs politiques du mouvement flamand et des critiques acerbes à l'égard de l'indifférence wallonne.

Poussé par une nouvelle génération de militants, qui ne manifestent plus d'admiration excessive pour l'oeuvre du Congrès National, encouragé par les anciens leaders, qui tirent les leçons des échecs passés, le flamingantisme abandonne son attitude passive et respectueuse, qui s'était traduite jusque là par un moyen d'action pacifique : le pétitionnement.

Invoquant le droit naturel — le droit de tout peuple à être gouverné dans sa langue — et le droit positif — les libertés garanties par la Constitution — il s'affirme de plus en plus comme un mouvement politique qui entend notamment participer aux élections. Toutefois il reste éminemment patriotique et se développe dans le cadre de l'Etat belge (5). Par conséquent, les Wallons n'en sont jamais dissociés : Flamands et Wallons, à ses yeux, font partie d'une même nation et ne constituent nullement des groupes antagonistes. Si le mouvement flamand se considère comme profondément patriotique, c'est parce qu'il vise avant tout à restaurer l'un des éléments distinctifs de la nationalité belge, son élément germanique laissé jusque là dans un état d'infériorité par rapport à son élément roman.

La conception même de l'état, admise dans les milieux flamands, est significative : il n'y a aucune assimilation entre les concepts de langue et de nation.

D'une manière générale, la nation est essentiellement le cadre politique qui englobe les "nationalités linguistiques". Une parenthèse s'impose ici pour lever toute équivoque concernant l'utilisation de cette expression qui, même à l'époque, créa une certaine ambiguïté.

Ainsi, on admet de manière générale dans les milieux flamands que la Belgique est composée de deux "races" distinctes, participant à deux cultures différentes. Les termes "race", "nationalité" ou encore "nationalité de race" y sont utilisés indifféremment mais toujours avec une signification culturelle et linguistique. Ils désignent "ce qui sort d'une même souche" (6) et parle une même langue.

(5) H. ELIAS, *op. cit.*, pp. 158 et 204; L. WILS, *De Vlaamse beweging tot 1914*, Antwerpen, 1955, pp. 64, 72 et 78.

(6) F. OETKER, *Le mouvement flamand*, Tournai, 1858, p. 49.

C'est ainsi que l'on dira "les nationalités belges" (7) pour désigner les Wallons et les Flamands, ou que l'on parlera de "nationalité flamande", considérée comme un rameau de l'arbre germanique.

Mais cela n'implique jamais, à cette époque, de volonté séparatiste ou même d'option politique. Nous nous trouvons, sans équivoque possible, devant un concept culturel, tout à fait distinct de la notion de nationalité politique. Cette distinction est très nettement formulée par Théodore Olivier qui attire l'attention sur la nécessité de ne pas confondre état et nationalité : "L'Etat est une institution, les nationalités, des familles naturelles et l'Etat a pour mission d'étudier et de favoriser le développement de la nationalité ou des nationalités qu'il renferme dans la sphère d'action de son système." (8)

C'est la conception la plus largement admise, qui peut être illustrée par de nombreux exemples (9) et qui s'exprime clairement chez Lucien Jottrand quand il déclare : "La langue est un signe de race et non un signe de nation" (10). "Les races ont une langue commune en dialectes divers. Mais les nations, les peuples peuvent exister et existent, constitués d'éléments de races diverses, usant de langues diverses aussi" (11).

Si ce concept de nationalité, tel qu'il est utilisé par les Flamingants, paraît clair, l'emploi d'un même terme — le terme nationalité — pour désigner tour à tour des notions aussi différentes que "la race" ou encore l'indépendance nationale quand il est accompagné de l'adjectif "belge" ne fut pas sans équivoque. Il a constitué une source de malentendus, d'autant plus que la

(7) Th. OLIVIER, *La royauté belge et les libertés modernes*, Tournai, 1854, p. 9.

(8) Th. OLIVIER, cité par Ch. BECQUET, *op. cit.*, p. 32.

(9) Cette conception se retrouve en effet dans la plupart des brochures de l'époque. Sans vouloir nous étendre à ce propos, nous renvoyons notamment à : *Een Vlaemsch woord over de protestatiën tegen een Vlaemsch kandidaat*, s.l.n.d., p. 3; *Revue Trimestrielle*, 1857, t. XV, p. 387; F. OETKER, *op. cit.*, p. 9; Th. OLIVIER, *op. cit.*, p. 9; P. VERMEIRE, *La guerre des langues ou la germanisation de la Belgique*, Gent, 1860.

(10) L. JOTTRAND, *A propos de la société des Gens de Lettres*, Bruxelles, 1849, p. 7.

(11) Rapport de L. JOTTRAND, remis au comité du Willemsfonds, en date du 19 avril 1856, concernant deux mémoires sur la question relative au mouvement flamand, in *Correspondance Snellaert*, *Bibl. Université Gand*, G. 15678^{II}, document no. 10, p. 2.

Ce rapport est publié en annexe de L. VAN RUCKELINGEN, *Vlaemsche Beweging, Bediedenis, doel, invloed, toekomst*, Gent, 1856, p. 63.

conception de l'état n'est pas la même parmi la bourgeoisie dirigeante et que le terme nationalité y est employé dans un autre sens. Nous y reviendrons plus loin.

Quant à l'Etat belge, son existence n'est pas remise en cause par les Flamingants : c'est le cadre politique dans lequel les deux "races" belges doivent s'épanouir. Nation et sentiment national belge sont des réalités tissées au fil des temps, qui résultent d'un passé commun, d'une "confraternité entre les Wallons et les Flamands" (12) qui s'est traduite en 1830 par une volonté de vivre ensemble. Quelques formules émanant de divers milieux flamands illustrent bien ce propos :

... "Wij spreken wel is waer van eene nederduitsche nationaliteit, maer daerdoor verstaen wij allenlijk de waerdigheid en het zelfwezen der Vlamingen, als gedeelte der Belgen..." (13)

... "Vlaemsche en Waelsche provinciën vormen eene landseenheid, dezelfde gemeene eigendom van Walen en Vlamingen..." (14).

C'est P. Van Duyse (15) qui, peut-être, exprime le mieux cet état d'esprit en prononçant l'éloge funèbre de Hubert Delecourt (16) : "Delecourt était wallon de naissance, si la cause flamande, s'appuyant sur *la nationalité de race*, de famille, n'était pas destinée par la Providence à protéger et à assurer notre *nationalité politique*, cette cause, il ne l'eût pas servie." (17) (c'est nous qui soulignons).

Nous touchons ici à une des raisons qui poussèrent certains

(12) *Revue Trimestrielle*, 1857, t. XV, p. 387. On trouve des idées analogues chez : Ch. POTVIN, *L'Europe et la nationalité belge*, Bruxelles, 1860, pp. 18 et 21; J. STECHER, *Flamands et Wallons*, Liège, 1859, pp. 5, 11-12.

(13) *Verklaring van grondbeginselen door de verdedigers der nederduitsche volksregten aen hunne landgenooten gegeven*, Gent, 1847; ch. III, *Verhouding tot het waelsche gedeelte des lands*.

(14) *De Broedermin*, 8 july 1849.

(15) Prudent VAN DUYSE.

Poète flamand (Termonde 17 sept. 1805—Gand 13 novembre 1859); archiviste de la ville de Gand depuis 1838, il fut, avec Willems, une des figures de proue du premier flamingantisme (*Biographie nationale*, t. 6, Bruxelles, 1878, col. 404-420.)

(16) Victor-Hubert DELECOURT.

Né à Mons le 4 mai 1806, décédé à Bruxelles (Ixelles) le 15 novembre 1853. Avocat, président du tribunal de 1ère instance de Bruxelles. Delecourt est un admirateur de la langue et de la littérature flamande, sous le pseudonyme de H. VANDENHOVE, il publie de nombreuses brochures et prend une part active à l'agitation flamingante. (*Biographie nat.*, t. 5, Bruxelles 1876, col. 354-55).

(17) Th. COOPMAN et J. BROEKAERT, *Bibliographie van den Vlaemschen Taelstrijd*, 3de dl., Gent, 1906, no. 2012.

Wallons à militer dans les rangs flamands sans qu'il y eut, de leur part, d'attachement particulier à la langue flamande. Si un homme comme Lucien Jottrand est manifestement séduit par le "génie germanique", il en est d'autres qui adhèrent au mouvement pour des raisons politiques et intellectuelles évidentes : la conviction qu'un état plurinational est supérieur à un état homogène. "L'existence de deux langues dans notre pays constitue un bien, grâce aux influences réciproques des deux races, des deux civilisations." (18) C'est l'opinion, plusieurs fois répétée, d'Eugène Van Bommel (19), elle est partagée par Charles Potvin (20), Lucien Jottrand (21), Théodore Olivier (22). S'opposant aux adversaires du flamingantisme, ils voient dans la présence simultanée de plusieurs idiomes un ferment de progrès et réfutent la suprématie d'une langue sur l'autre. Dans une telle optique, la défense de l'élément flamand s'impose; pour qu'il puisse jouer son rôle aux côtés du français, le flamand doit être avec lui sur un pied de parfaite égalité. C'est donc par raison culturelle que ces Francophones défendent les revendications flamandes. Mais à cette raison culturelle s'ajoute également une conviction patriotique : la conviction que la sauvegarde de l'Etat belge dépend de la solution apportée à la question des langues. "Le principe des nationalités fera notre fortune, ou bien causera notre ruine. Cela dépendra simplement soit du maintien intact des deux éléments qui constituent la Belgique soit du travail d'absorption si étourdiment commencé et continué jusqu'à ce jour avec le plus déplorable des aveuglements." (23)

La réflexion politique se superpose en outre à ce raisonnement : chez certains radicaux, l'état centralisé, tel qu'il fut conçu en 1830, représente une formule périmée, qui doit faire place à un système fédératif. Celui-ci représente une forme supérieure de gouvernement parce qu'il présuppose une volonté réfléchie et délibérée de vivre en coramun et ne résulte pas de simples hasards politiques.

(18) *Revue Trimestrielle*, 1859, t. XXII, p. 359.

(19) E. VAN BEMMEL, in — *Beschrijf van de betooging en het banket van den 25 april 1859, ter eere der Vlaemsche Taelcommissie*, Brussel, 1859, p. 13.

(20) Ch. POTVIN, *op. cit.*, p. 37; Ch. POTVIN, *Beschrijf van de betooging...*, p. 19.

(21) E. GUBIN-GROSJEAN, *op. cit.*, p. 863.

(22) Cette thèse est présente dans tous les ouvrages de théorie politique de Th. OLIVIER. Elle s'exprime aussi de manière significative dans sa correspondance : *Correspondance Snellaert*, lettre d'Olivier en date du 10 octobre 1850, B.Univ.Gand, G. 15761¹⁰, no. 10).

(23) De H. BAUDUIN à Saint-Genois, *Correspondance du baron de Saint-Genois*, B.Univ.Gand, Bruxelles, 5 novembre 1860 (lettre no. 127).

Comme la Suisse, la Belgique possède "une physionomie nationale qui vaudrait bien les nationalités uniquement basées sur l'homogénéité en quelque sorte physique" (24).

Si nous avons abordé ce problème, ce n'est pas pour prendre toute la dimension de la question des nationalités. Mais nous voulions souligner que, même lorsque les solutions proposées par certains Flamingants pour résoudre la question linguistique, débouchent sur des options anticentralisatrices, voire fédéralistes, cela n'implique nullement une volonté séparatiste ni un sentiment d'opposition par rapport à la Wallonie. Le sentiment national belge n'est pas mis en cause, les relations entre Flamands et Wallons ne sont pas perçues sous forme d'un antagonisme entre deux groupes distincts. Nous nous trouvons au contraire devant des solutions destinées à permettre une meilleure union des deux "races" belges, parce qu'elles sont liées par la volonté de vivre ensemble et par un même intérêt politique, celui de n'être pas absorbées par une grande puissance voisine.

Si l'on réclame alors, dans ces milieux, une décentralisation administrative assez poussée, c'est après avoir constaté que le système unitaire, établi en 1830, s'adapte mal à la réalité belge, et, qu'en lésant un des deux groupes, il risque de constituer un danger de scission.

Les mêmes arguments sont invoqués par les Flamingants eux-mêmes en 1857 pour combattre l'idée d'un parti politique essentiellement flamand, "parce que la formation d'un parti national flamand pourrait compromettre l'unité de l'*Etat belge* et rapetisser par là la cause flamande qui est appelée à prendre une part si glorieuse au développement des destinées de cet Etat" (25).

On peut donc dire que, d'une manière générale entre 1855 et 1860, c'est au nom de la culture à préserver que le flamingantisme milite pour le rapprochement avec les peuples de langue germanique, et que c'est au nom de la nation belge à garantir que s'effectue sa propagande politique. Si l'utilisation du terme nationalité, avec des épithètes différentes, fut de nature à semer quelque confusion, les leaders flamands réagirent toujours contre toute tentative pour jeter un doute sur leur patriotisme. Toute critique dans ce sens fut dénoncée comme une manoeuvre visant à discriminer le mouvement (26).

Cette perspective belge est patente à Bruxelles, mais elle est partagée par le mouvement dans son ensemble et se manifeste

(24) Th. OLIVIER, cité dans P. VERMEIRE, *op. cit.*, p. 13.

(25) F. OETKER, *op. cit.*, p. 12.

(26) A. WILLEMS, in *Beschrijf van de betooging...*, p. 14.

pleinement lors du banquet, donné le 25 avril 1859 en l'honneur des membres de la Commission Flamande (27) : la participation des Wallons y est chaleureusement applaudie (28), plusieurs toasts sont levés à l'union entre Wallons et Flamands (29) et c'est encore par un appel à la solidarité belge que sont clôturés les discours (30).

Un tel état d'esprit, chez les Flamingants, implique que l'appel aux compatriotes wallons, pour les aider à résoudre la question linguistique, est considéré comme naturel.

On attendait, en fait, de la Wallonie, qu'elle réagisse pour faire redresser les griefs flamands, comme les Flamands avaient eux-mêmes réagi aux côtés des Wallons contre Guillaume d'Orange.

Dans les milieux flamingants de Bruxelles, cet appel à la solidarité wallonne est constant (31), c'est par lui que se termine l'important Manifeste de la société des *Vlamingen Vooruit* (32), mais on le retrouve également dans la plupart des brochures polémiques de l'époque (33).

Cet appel à l'union se double d'un optimisme évident à l'égard des relations entre les deux populations. On considère que si les

(27) La Commission flamande avait été instituée en 1856 sous le ministère de P. DE DECKER pour éclairer le gouvernement au sujet des revendications flamandes. Elle termine ses travaux à la fin de 1857, quelques jours avant la crise ministérielle qui allait entraîner la chute du gouvernement unioniste de DE DECKER, et l'avènement du ministère libéral ROGIER-FRERE. L'impression du Rapport est alors retardée, ROGIER affirmant à plusieurs reprises qu'il contient des outrances nuisibles à la cause qu'il prétend servir. De nombreuses pétitions affluent, qui demandent la publication de ce rapport, jusqu'au moment où la Commission décide de faire publier elle-même ses travaux. Un banquet est organisé, le 25 avril 1859, en l'honneur des membres de la Commission, et la participation des sociétés flamandes y est massive. Cette manifestation a, en effet, une signification toute symbolique : elle démontre l'adhésion du flamingantisme aux conclusions de la Commission et la tendance générale des Flamands contre le ministère.

(28) *Beschrijf van de betooging...*, p. 21.

(29) *ibid.*, p. 10 et 12.

(30) *ibid.*, p. 23.

(31) Le plus explicite est sans doute la lettre de J.B. LANGLOIS, "A mes compatriotes wallons", in *Revue trimestrielle*, t. XXVI, 1860, pp. 210-230.

(32) *Manifeste de la société Flamands en Avant !*, adressé à tous les partisans de la mise en pratique loyale et sincère de la Constitution belge, votée par le Congrès National de 1830, Bruxelles, 1860, p. 24. Aussi pp. 3, 5 et 10.

(33) J.B. LANGLOIS, *A propos du rapport de la Commission flamande*. A. M. Ch. Rogier, ministre de l'Intérieur, Bruxelles, 1860; F. OETKER, *op. cit.*, pp. 65-66; E. VAN RUCKELINGEN, *op. cit.*, p. 60; *Verklaring van grondbeingselen...*, ch. III.

Wallons n'ont pas, jusqu'ici, soutenu les revendications flamandes, c'est parce qu'ils ne sont pas bien informés à leur propos. Aussi le souci d'informer et de poursuivre une active propagande en français est-il permanent chez les Bruxellois. L'idée généralement admise est qu'il faut avant tout faire "disparaître beaucoup de préjugés, surtout dans les provinces wallonnes, où le mouvement flamand n'est connu ni dans ses causes ni dans son objet" (34).

La traduction des principales brochures concernant la question des langues est considérée comme primordiale, de même que l'information donnée dans les journaux écrits en français (35); les travaux de la Commission flamande ainsi que ses conclusions furent traduits avec une minutie extrême (36). Nous nous trouvons ici, *mutatis mutandis*, devant un état d'esprit analogue à celui qui anima le mouvement flamand en 1840; mais cette fois à l'égard du gouvernement : la conviction qu'il suffisait de dénoncer les abus pour obtenir une réponse favorable.

Aussi l'absence de réactions positives en Wallonie est-elle d'autant plus vivement ressentie que les appels à l'aide sont fréquents. Sans avoir fait des recherches systématiques pour les périodes antérieures (37), il nous semble qu'il n'y a presque rien à observer à ce sujet avant 1846. En 1846-47, la crise linière et la terrible misère des Flandres, comparée à la supériorité économique réelle de la Wallonie, mettent brutalement en lumière un clivage entre les deux parties du pays. Clivage économique certes, mais s'accompagnant nécessairement de conséquences démographiques et culturelles, et entraînant des considérations politiques : les provinces flamandes, misérables, arriérées, restées sous la férule du clergé, sont comparées à la Wallonie prospère, francophone, acquise au libéralisme. Aussi voit-on apparaître l'idée que tous les gouvernements ont, depuis 1831, "gouverné le pays par les Wallons et pour les

(34) *Commission flamande. Installation, délibérations, rapports, documents officiels*, publiés sous la surveillance des membres de la Commission, Bruxelles, 1859, p. 83.

(35) *Revue trimestrielle*, t. XXIX, 1861, p. 377; J. B. LANGLOIS, *A mes compatriotes...*, p. 212; F. OETKER, *op. cit.*

(36) De L. JOTTRAND à SNELLAERT, 21 janvier 1859; *id.*, non daté (après le 6 mars 1858), *Correspondance Snellaert*, B.Univ.Gand, G. 15758¹¹, lettres 23 et 27.

(37) Nous nous sommes basées sur le dépouillement de Th. COOPMAN et J. BROEKAERT, *Bibliographie...*, t. I et II, pour les périodes antérieures à celle que nous avons étudiée.

Wallons" (38), et qu'en acceptant cette place privilégiée dans l'Etat, les Wallons se sont rendus complices d'une injustice (39).

Le mythe de "la révolution confisquée" au profit des Wallons apparaît à mesure que s'accroissent les tendances antigouvernementales au sein du flamingantisme.

Très caractéristique de cet état d'esprit est le texte de Sermon, paru en 1857 (40), et qui débute sans équivoque de la manière suivante : "De omwenteling van 1830 is voor den Vlaming eene voltrokkene daadzaak... Het Nationaal Kongres was eene naaping der fransche *assemblée des députés* geworden..." (41). L'hostilité n'épargne pas les Wallons : "De Walen speelden er den baas..." (42), ceux-ci ont profité de la gallomanie pour s'imposer au détriment de leurs compatriotes.

De telles critiques, si elles apparaissent en effet vers 1855-1860, restent encore rares. On attaque surtout les gouvernements successifs (43) et, le plus souvent, l'on considère que la Wallonie est elle-même trompée par ces derniers au sujet des problèmes linguistiques.

Quelle fut, dès lors, l'attitude wallonne à l'égard des sollicitations flamandes ? Comment les griefs flamands étaient-ils accueillis dans les provinces wallonnes ?

Pour éclairer ces questions, nous avons analysé les réactions de la presse régionale wallonne au début de 1857.

(38) De H. BAUDUIN à Saint-Genois; Bruxelles, 30 novembre 1855. *Correspondance du baron de Saint-Genois*, lettre no. 108 (B.Univ.Gand). On trouve déjà de telles accusations sous la plume de F. SNELLAERT en 1847 (in *Wael en Vlaming*, Gent, 1847, pp. 11-12). Mais à cette époque, elles restent rares.

(39) *Verklaring van grondbeginselen...*, p. 2.

(40) H. VAN WALRAVE, (Ps. H. SERMON), *De Vlaming en de Staat in het tegenwoordig België*, Antwerpen, 1857. Aussi chez F. SNELLAERT, *De la position de la langue flamande en Belgique*, extr. des *Bull. de l'Acad. Royale de Belgique*, 2e série, t. XVII, no. 6, p. 13.

(41) H. VAN WALRAVE, *op. cit.*, p. 5.

(42) *ibid.*, p. 6.

(43) Si l'on considère, par exemple, le fameux pamphlet du *Kunstverbond* daté du 28 mai 1856 et rédigé à l'occasion du 25e anniversaire de la dynastie, on constate que les abus relatifs à l'emploi des langues sont violemment dénoncés. Mais nous y trouvons surtout une charge contre les gouvernements successifs et contre la manière dont la Belgique s'est comportée vis-à-vis des Flamands. La critique ne fait qu'égratigner les Wallons, ceux-ci restent des "landgenoten" et c'est à ce titre que l'égalité entre les deux populations doit être rétablie (*Manifest van 't Nederlandsch Kunstverbond ter gelegenheid van 's vorsten 25-jarige troonbeklemming*, Antwerpen, 1856).

Le choix de cette date est déterminé par le fait que les premiers mois de 1857 sont marqués par une flambée de colère flamande qui explose brutalement lors de la discussion, à la Chambre, d'un projet de loi sur les jurys d'examens universitaires. Cet incident fut d'autant plus marquant qu'il contribua fortement à orienter le mouvement flamand vers l'action politique.

Le 13 janvier 1857, la Chambre aborde la discussion d'un projet sur les jurys d'examens; lorsqu'il est question des programmes d'examens des candidats notaires, deux amendements sont proposés, afin de laisser au récipiendaire le choix de la langue dans laquelle il désire être interrogé.

Ces amendements rencontrent une forte opposition parmi l'assemblée, et aussitôt la presse flamande s'émeut. Très rapidement, elle élève un concert de protestations véhémentes; sans distinction de parti, les journaux critiquent avec violence l'attitude de la Chambre et du gouvernement (44). Parfois même, les Wallons sont associés à cette colère: "Nu de Walen, geholpen van de Bastaerd-Vlamingen openlijk doen zien dat wij geene regt zelfs niet de billijkste, van hen te verhoppen hebben" (45).

Pourtant le débat ne se nourrissait pas de réels abus (46), il portait surtout sur une question de principe. Mais il revêtit une importance psychologique indéniable dans la mesure où l'opinion flamande voulut y voir la preuve de la mauvaise volonté du gouvernement à l'égard du flamand. En effet, avant le dépôt du projet de loi, la Commission flamande avait transmis directement au

(44) *Beurzencourant*, 6-7 feb. 1857 et 5 maart 1857; *De Klauwaert*, 19 april 1857; *De Broedermin*, 13-14 april 1857; *Gazet van Dendermonde*, 12 april 1857; *De Schelde*, 5-6 april 1857.

(45) *Handelsblad*, 7 april 1857.

(46) En effet, on ne cite pas d'abus précis ou de cas particulier de notaire exerçant dans les provinces flamandes sans connaître le flamand.

Cependant, cette question sensibilise l'opinion flamande de manière très profonde. Après le vote de la loi, de nombreuses suppliques sont adressées au Roi pour lui demander de ne pas la sanctionner (*Archives Générales du Royaume*, Enseignement supérieur, Ancien Fonds, section 4, no. 217, Documents datés des 16 et 22 avril 1857).

La pétition du *Middencomiteit* de Bruxelles (même dossier, en date du 7 avril 1857) est à cet égard très intéressante et constitue une véritable "lettre au Roi": "...Depuis de longues années, Sire, l'on mine sourdement la langue et les moeurs, les droits civils et politiques des Flamands... Depuis de longues années, rien n'a été négligé pour détruire jusqu'au nom du Flamand..." Elle dénonce la "sujétion morale de la majorité du pays" et estime que la loi sur les candidats notoires représente un échelon de plus dans "l'escalade" contre le flamand, car si elle porte atteinte à la liberté de l'enseignement, elle peut aussi "compromettre gravement nos intérêts les plus chers...".

ministre de l'Intérieur, De Decker, un rapport dans lequel elle demandait explicitement que le libre choix de la langue soit laissé au récipiendaire. Elle estimait que cette mesure était l'expression d'un "progrès équitable", d'un "droit imprescriptible", sans lesquels le projet de loi ne constituerait qu'une "infraction directe faite à notre pacte constitutionnel" (47). Ce rapport était resté sans suite, et le projet du gouvernement n'avait retenu, dans le cas des candidats notaires, que l'examen des actes notariés en français. Les principaux arguments invoqués pour repousser les vœux de la Commission flamande soulignaient les difficultés de réunir un jury universitaire qui puisse interroger en flamand, et le risque de division que cela pourrait entraîner parmi les Belges. Enfin, si les membres de la Commission désiraient une réforme des programmes d'enseignement, il n'était pas logique, leur répondait-on, de commencer par l'enseignement supérieur (48).

L'évidente résistance du gouvernement aux propositions flamandes, les termes mêmes dans lesquels certains représentants émettent des doutes sur l'opportunité des amendements proposés à la Chambre, furent considérés comme une tentative pour exclure le flamand de l'enseignement supérieur. On voulut voir dans cette loi l'affirmation légale des limites de l'emploi du flamand : dans l'enseignement primaire, à la rigueur dans l'enseignement moyen, mais pas au niveau universitaire (49).

Cet incident renforce la conviction, partagée par tout le mouvement flamand, que le gouvernement, sous de belles paroles,

(47) A.G.R., *ibid.*, Rapport de la Commission flamande, transmis au gouvernement, en date du 16 novembre 1856.

(48) A.G.R., *ibid.*, Note transmise par le directeur de la 4e division au ministre de l'Intérieur, en date du 19 décembre 1856.

(49) La question du libre choix de la langue dans les examens universitaires avait déjà fait l'objet de discussions antérieures (notamment en 1849, *Annales parlementaires*, Chambre, 27 juin 1849, pp. 1705-1706). Elle rebondira surtout en 1861, lorsqu'un nouveau projet de loi stipulera de manière formelle que les traductions de textes anciens doivent se faire nécessairement en français. Un amendement, proposé par COOMANS et visant à permettre la traduction en flamand, sera rejeté par 57 voix contre 23 (*Annales parlementaires*, Chambre, 29 janvier 1861, pp. 439-444). La réaction flamande fut encore beaucoup plus vive à ce moment.

essaie sournoisement d'étouffer le flamand et gouverne au profit des seuls Wallons (50).

Aussitôt le *Middencomiteit* (Comité Central flamand) (51) lance un manifeste dans lequel il expose, une fois de plus, les revendications jugées pressantes par les Flamingants.

“En résumé, le Comité Central demande :

- 1^o que l'instruction primaire et moyenne soit donnée en flamand dans les contrées flamandes, comme elle l'est en français dans les contrées wallonnes, qu'il en soit de même dans l'école normale de Lierre; et que la langue et la littérature flamandes occupent désormais dans les universités de l'Etat le même rang que la langue et la littérature françaises,
- 2^o que les contrées flamandes aient leurs propres écoles agricoles, vétérinaires et maritime où toute l'instruction soit donnée dans la langue maternelle,
- 3^o qu'aucune élève ne soit admis à l'école militaire, s'il ne sait le flamand, attendu que les miliciens flamands sont en majorité dans l'armée; que dans les écoles régimentaires et dans celle de Lierre, la connaissance du flamand soit aussi de rigueur,
- 4^o que toutes les publications officielles, lois, arrêtés royaux, annonces, affiches, etc. se fassent désormais dans les deux langues, notamment au Moniteur,
- 5^o que les affaires provinciales et communales soient traitées en flamand dans les provinces flamandes,
- 6^o qu'aucun Flamand ne soit plus jugé et condamné que dans sa langue,
- 7^o que les inscriptions des monuments publics soient en langue flamande dans les villes flamandes, que la moitié des monnaies de l'Etat soit frappée avec des inscriptions flamandes, afin que les

(50) *Annuaire des Deux Mondes*, 1857-58, p. 153; *Beurzencourant*, 6-7 feb. 1857, 5 maart 1857, 5 april 1857; *Commission flamande. Installation...*, p. 17 et p. 105; de H. BAUDUIN à Saint-Genois, lettre du 30 novembre 1855 (B.Univ.Gand); M. DE VROEDE, *De Vlaamse beweging in 1855-56*, Bruxelles, 1960, Kon.VI.Akad.voor Wet., Lett. en Sch.K. van België, Klasse der Lett., 41, p. 226.

(51) Rappelons rapidement que le *Middencomiteit* avait été créé à Bruxelles le 25 décembre 1849 à l'instigation de Michel VANDER VOORT. Il voulait jouer le rôle d'organisation destinée à centraliser toutes les plaintes flamandes. Son moyen d'action se basait uniquement sur la propagande écrite (pétitionnements, brochures), plus tard il évolua et admit la nécessité d'une action plus directe, sous forme de meetings. (*Reglement van inrigting der Vlaamsche Komiteit*, Archief en Museum v. VI. Cultuurleven, M 625/D). Le rôle et l'influence de ce comité n'ont pas encore fait l'objet d'étude approfondie.

citoyens flamands ne soient plus considérés au-dehors comme des vassaux vaincus et des serfs moraux d'une nation étrangère." (52)

Aucune de ces revendications n'est neuve : elles s'inscrivent toutes dans l'esprit du programme flamand, développé depuis 1840, et qui vise à mettre sur un pied de parfaite égalité, mais seulement dans les provinces flamandes, le flamand et le français.

Quelles furent les réactions de la presse wallonne à l'égard de ce manifeste (53) ?

Deux constatations s'imposent d'emblée.

D'abord que l'attitude des journaux vis-à-vis du mouvement flamand n'est pas liée à leur opinion politique; ensuite que, à deux exceptions près (le *Journal de Liège* et la *Meuse*), l'information diffusée par la presse est très réduite et confuse.

Cela apparaît surtout dans la presse liégeoise où un incident local va se superposer au débat sur les candidats notaires et brouiller en quelque sorte l'information. Il s'agit d'une polémique autour d'une conférence, donnée par Louis Hymans à la Société d'Emulation, et au cours de laquelle il avait glorifié principalement les lettres françaises de Belgique (54).

Aussitôt, Michel Vander Voort, président du *Middencomiteit* et secrétaire de la Commission flamande, avait demandé une sorte de droit de réponse et le 30 janvier 1857, avait à son tour exalté, devant la même société, les lettres et le mouvement flamand.

Le fait même que, dans les commentaires de presse, le manifeste du *Middencomiteit*, qui concerne la question flamande à l'échelon national, ne soit pas toujours distingué de l'incident local Hymans-Vander Voort, est révélateur. Il indique un manque de discernement évident à l'égard du problème linguistique, et aboutit à plusieurs reprises, à une confusion dans l'information.

Parmi les journaux choisis, un seul ignore totalement la question flamande : c'est l'*Ami de l'Ordre* (55). Pour le lecteur de ce journal, il n'y a pas de problème flamand.

(52) Reproduit dans *La Meuse*, 26 février 1857.

(53) Nous avons dépouillé, pendant les 4 premiers mois de 1857 : *Le Journal de Liège* (lib.); *La Meuse* (Liège, lib.); *La Gazette de Liège* (cath.); *l'Ami de l'Ordre* (Namur, cath.); *l'Eclaireur* (Namur, lib.); *Le Journal de Charleroi*, (lib.); *La Gazette de Mons* (lib.).

(54) Th. COOPMAN et J. BROEKAERT, *op. cit.*, t. III, nos. 2338, 2340, 2342.

(55) *L'Ami de l'ordre*, quotidien cath. de Namur, fondé le 6 août 1839 : voir M.L. WARNOTTE, *Etude sur la presse à Namur 1794-1914*, Centre interuniv. d'hist. cont., cahier 44, 1965, pp. 161-168.

Le Journal de Charleroi se contente, lui, de reproduire in-extenso le manifeste du Comité Central (56), mais l'efficacité d'une telle information est plus qu'illusoire. Coupée complètement des causes qui l'ont suscitée, sans aucun commentaire pour en expliquer le contenu ou la portée, l'affirmation vigoureuse d'un certain nombre de griefs devait paraître fantaisiste ou fortement exagérée.

La Gazette de Liège, *l'Eclaireur* et *la Gazette de Mons* (57) n'accordent qu'un espace limité à cette information, mais prennent une position catégorique à son égard. Sans expliquer plus à fond les causes de l'irritation flamande, ils commentent le manifeste de manière souvent acerbe.

Seuls *le Journal de Liège* (58) et *la Meuse* (59) attachent une importance plus grande à l'incident : dans le cas de *la Meuse*, c'est pour le combattre avec une rare violence, tandis que l'attitude de *Journal de Liège* est infiniment plus subtile. Elle est d'autant plus intéressante que sont connues ses attaches gouvernementales. Volontiers appelé l'organe de Frère-Orban, *le Journal de Liège* adopte une position qui, selon toute vraisemblance, devait être partagée par le libéralisme ministériel. Or cette position ne manque pas d'ambiguïté.

Lors d'une première lecture, en effet, on est impressionné par le ton modéré, et même à certains égards, bienveillant vis-à-vis du mouvement flamand. Mais à relire de plus près, on constate que cette bienveillance est toute conditionnelle et ne s'adresse au flammantisme qu'en tant que dilettantisme littéraire (60).

Le lecteur est, d'emblée, prévenu : "Enlevons donc avec soin dès l'abord tout caractère politique à ce débat" (61). Si le développement des lettres flamandes est en effet loué, tout autre objectif est aussitôt sévèrement condamné. Ainsi, lors de la conférence faite par Michel Vander Voort, *le Journal de Liège* écrit : "... On entendait tout d'un coup parler d'oppression, de droits

(56) *Journal de Charleroi*, 27 février 1857 (Sur ce quotidien : P. JOYE, *La presse et les trusts en Belgique*, Bruxelles, 1958, p. 84).

(57) Pour *la Gazette de Liège*, voir : P. GERIN et M.L. WARNOTTE, *La presse liégeoise de 1850 à 1914. Répertoire général*, C.I.H.C., cahier 65, 1971, pp. 15, 299-302. Pour *l'Eclaireur*, M.L. WARNOTTE, *op. cit.*, pp. 133-157.

(58) *Le Journal de Liège* : voir P. GERIN et M.L. WARNOTTE, *op. cit.*, pp. 13-14 et 338.

(59) *La Meuse* : outre l'ouvrage général de GERIN, il existe une monographie : D. LAMBRETTE, *Le journal La Meuse 1855-1955*, C.I.C.H., 55, 1969.

(60) *Journal de Liège*, 12 janvier 1857.

(61) *id.*, 30 janvier 1857.

méconnus, de place à conquérir au soleil (...), du renouvellement en sens inverse des griefs qui soulevèrent la Belgique en 1830 (...) Les conclusions politiques non formulées se présentaient cependant d'elles-mêmes, point de centralisation (...) représentation nationale bilingue comme au conseil fédéral de la Suisse, restauration de l'indépendance *locale*..." et le *Journal de Liège* de conclure : "C'est aller trop loin et séparer de nous les provinces occidentales de la Belgique par une sorte de muraille de Chine" (62).

Si les termes utilisés pour repousser le manifeste flamand diffèrent selon les journaux, si l'espace accordé à cet incident est également fort variable, ce qu'il nous importe de dégager dans cette polémique, ce sont les arguments généraux invoqués pour combattre l'extension du flamand. Et là, nous nous trouvons en présence d'une série de thèmes, analogues dans toute la presse. Dans un article précédent, nous avons déjà eu l'occasion d'énumérer les principaux arguments autour desquels s'ordonne la propagande anti-flamande (63). Rappelons-les brièvement, pour la compréhension de l'exposé.

Les arguments antiflamands reposent essentiellement sur deux postulats de base. Le premier consiste à nier purement et simplement la question linguistique : il n'y a pas de problème puisque la Constitution garantit la liberté des langues. Cet argument se combine généralement avec la notion de suprématie culturelle du français, qui doit s'imposer naturellement. Le second est un argument d'ordre politique, invoqué pour garantir la survie de l'état belge : la reconnaissance d'une seconde langue officielle, en légalisant une distinction entre le Nord et le Sud du pays, serait de nature à susciter un démembrement.

Dans la presse également, ce sont principalement ces deux types de critiques que nous avons trouvées.

L'argument culturel est le plus fréquent et donne lieu au sarcasme et à la dérision. Il constitue ce type d'attaque qui devait piquer au vif les Flamingants et s'ordonne autour de trois "idées-clés" :

- Il n'y pas de problème flamand (64), c'est une agitation entretenue par quelques fanatiques. La liberté des langues est garantie par la Constitution, dès lors que veulent les Flamingants ? Au contraire,

(62) *id.*, 2 février 1857.

(63) E. GUBIN-GROSJEAN, *op. cit.*, p. 348 et ss.

(64) *La Meuse*, 5 janvier 1857.

le flamand occupe même une place privilégiée par rapport au wallon : “Du reste, on fait déjà une concession passablement belle à nos adversaires linguistiques; les lois, arrêtés, règlements, actes judiciaires sont rendus dans les langues française et flamande; nous pourrions bien exiger qu'ils soient également traduits en wallon” (65).

- D'ailleurs le flamand n'est pas une langue. C'est tout au plus un ensemble de dialectes, au même titre que le wallon. Comment un “idiome décrépité” (66) aurait-il la prétention de soutenir la concurrence avec le français ? “... D'ailleurs, vous n'avez même pas de langue flamande, et si vous avez vous, des Conscience et des Kats qui écrivent en une espèce de hollandais que ne comprennent ni les Hollandais ni les Flamands, nous avons, nous, les Grandgagnage, les Simonon, les Dehin, les Wérotte, les Colson, les Philippe Lagrange...etc. et une foule d'autres qui n'écrivent pas en une espèce de français que nul de nous n'entend, mais en une langue originale et forte que nous comprenons tous” (67).

- Les efforts des Flamingants sont d'autant plus périmés que la francisation des provinces flamandes est acquise : ils veulent donc enfoncer des portes ouvertes en s'opposant à un fait établi. Il suffit d'attendre un certain temps pour que le phénomène de francisation, qui s'observe déjà dans toute la bourgeoisie, s'étende à l'ensemble de la population flamande. Et cette évolution se fait sans contrainte, parce que le français est supérieur au flamand et que les populations flamandes sont conscientes de l'isolement dans lequel les maintient leur langue maternelle. La suprématie culturelle du français est une vérité inconditionnelle pour les adversaires du mouvement flamand, que l'on retrouve en leit-motiv dans toute la presse wallonne. Le français s'impose “par la force des choses” (68) parce que les Flamands ont “une tendance naturelle” à l'apprendre (69). L'idée même que l'on puisse contester son utilité semble complètement saugrenue et la supposition que les Flamands pourraient s'opposer à son extension est totalement étrangère au raisonnement de la bourgeoisie dirigeante.

(65) *l'Eclaireur*, 24 février 1857.

(66) *La Meuse*, 10 mars 1857.

(67) *l'Eclaireur*, 24 février 1857.

(68) *La Meuse*, 5 janvier 1857, *l'Eclaireur*, 7 janvier 1857.

(69) *La Gazette de Liège*, 28 fév.-1er mars 1857.

Du point de vue linguistique, les Wallons manifestent donc la volonté très nette de considérer, sur un même pied, le flamand et le wallon. Tous deux forment un ensemble de parlers populaires et patoisants, qui sont couronnés par le français, langue de culture et "excellent terrain neutre" où se rencontrent tous les Belges instruits.

Dans une telle optique, les objectifs assignés au mouvement flamand sont nécessairement étroits et se limitent à la renaissance des lettres dialectales (70).

Le *Journal de Liège* résume à merveille cette conception lorsqu'il déclare : "Wallons, nous encourageons les efforts que l'on fait parmi nous pour conserver nos vieilles traditions, pour recueillir les débris de notre idiome populaire, nous trouvons donc rationnelles et légitimes dans le mouvement flamand les memes tendances" (71).

Les termes sont ici pleins de signification : nous sommes en présence d'une volonté très nette de considérer le flamingantisme comme un mouvement culturel secondaire. Cette volonté devait irriter d'autant plus les leaders flamands qu'ils dépassent à ce moment la phase de développement littéraire pour assigner à leur mouvement des buts politiques.

Cette limitation arbitraire des objectifs flamingants épouse en réalité les vues développées par les milieux gouvernementaux, et qui se traduisent par l'octroi de subsides aux littérateurs flamands, par l'instauration de prix et de concours littéraires, mais aussi par le rejet systématique de toute autre revendication.

C'est la position défendue notamment par Rogier (72), et qui fit naître chez les Flamingants la conviction que le ministère, sous un masque bienveillant, combattait en réalité le mouvement flamand et menait une politique de francisation.

Les Bruxellois en particulier sont persuadés que le ministère, en n'accordant aucune espèce d'utilité pratique à la connaissance du flamand, tente d'en décourager l'étude. Il contribue ainsi à l'abandon de cette langue au profit de la seule langue utile en Belgique, le

(70) *La Gazette de Mons*, 28 février 1857; *Le Journal de Liège*, 2 février 1857; *La Gazette de Liège*, 31 janv.-1er févr. 1857; *L'Eclaireur*, 7 janvier 1857.

(71) *Journal de Liège*, 12 janvier 1857.

(72) *Annales parlementaires*, Chambre, 1857-58, 29 juin 1858, p. 1189. *ibid.*, 1858-59, 10 décembre 1858, p. 197.

C'est surtout l'attitude de ROGIER à l'égard des conclusions de la Commission flamande et son refus de publier le rapport qui lui attirèrent l'hostilité du mouvement flamand.

français (73). Parmi les causes de désaffection du flamand, celle qui est la plus violemment dénoncée est en effet "le dédain que l'Etat ne manque jamais d'afficher en toute circonstance pour la langue de la majorité de la famille belge" (74).

Alors que le gouvernement, et Rogier tout spécialement, invoque ces subsides aux lettres flamandes chaque fois qu'il veut témoigner de sa bienveillance à l'égard du mouvement flamand, ces mêmes subsides sont considérés au contraire par les flamingants comme autant de mesures d'opportunisme, d'aumônes destinées à endormir leur combativité (75).

A côté de ce jugement de valeur et de cette notion d'utilité restreinte de la langue flamande, propre à tous les milieux francophones du pays, on trouve, dans la presse wallonne, une crainte plus spécifique : celle que toute concession faite aux Flamands causerait un préjudice aux Wallons.

Alors qu'à la Chambre, il est d'usage d'émettre évasivement des vœux pieux pour le développement du flamand, la presse wallonne estime au contraire que toute extension du flamand constitue une attaque directe dirigée contre le français (76). Et cette atteinte au monopole du français est jugée d'autant plus intolérable qu'elle entame les droits des Wallons : reconnaître le flamand comme seconde langue officielle, c'est le rendre obligatoire pour accéder à certains emplois publics, c'est donc obliger, dans certains cas, le Wallon à apprendre le flamand. Cette hypothèse est repoussée avec la plus grande indignation, au nom de la liberté des langues, mais surtout au nom de l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Car le Wallon doit déjà apprendre le français, qui n'est pas sa langue

(73) F. OETKER, *op. cit.*, pp. 33 et 52.

(74) De H. BAUDUIN à Saint-Genois, Bruxelles, 30 novembre 1855.

Des idées identiques sont formulées à plusieurs reprises par la Commission flamande : en Belgique, on a tout mis en oeuvre pour "éteindre chez l'élève toute sympathie pour la langue maternelle, d'autant plus que, comme nous l'avons déjà fait remarquer, le français fut introduit sur une large échelle dans les établissements d'enseignement primaire afin de faciliter à la jeunesse les études dans les athénées et collèges..." in *Commission flamande. Installation...*, p. 105. Et encore : "Aussi longtemps que les élèves n'auront pas un intérêt certain à se rendre maître des deux langues parlées en Belgique, le flamand sera toujours négligé, même dans les provinces où il existe comme langue maternelle." (*ibid.*, p. 17).

(75) *Annuaire des Deux Mondes*, 1857-58, p. 153; P. HAMELIUS, *op. cit.*, pp. 72 et 161, J. VUYLSTEKE, *La question flamande et le libéralisme*, Gand, 1861, p. 12.

(76) Th. COOPMAN et J. BROEKAERT, *op. cit.*, t. II, no. 1483.

maternelle (77); en l'obligeant à connaître le flamand de surcroît, il est défavorisé :

“Qu'on enseigne, dans les écoles des Flandres, le français qui tend à devenir une langue universelle, nous le concevons parfaitement, mais qu'on vienne apprendre le flamand à nos enfants, nous nous demanderions volontiers à quoi cela peut-il jamais servir ? Sous prétexte d'établir ainsi l'égalité entre les deux langues, on ne ferait que créer un privilège en faveur du flamand et imposer aux populations wallonnes une langue qui n'a plus aujourd'hui qu'une utilité fort restreinte... Le flamand serait pour elles un véritable luxe, et d'un luxe pareil, elles peuvent fort bien se passer.” (78).

Enfin, le dernier argument pour combattre le flamingantisme est d'ordre politique. Dès qu'il s'éloigne de son objectif culturel, le mouvement flamand est taxé d'incivisme; ses tendances sont “extrêmement dangereuses pour l'avenir de notre nationalité” (79). D'une manière générale, lorsqu'il est question de nationalité dans la presse de langue française, c'est pour désigner l'ensemble de la nation belge, aussi la distinction faite par les Flamingants, qui les amène à parler de “nationalité flamande”, devait-elle paraître extrêmement choquante.

L'unanimité se fait sur les dangers séparatistes que comporte cette notion (80); le manifeste du Comité Central est considéré comme un “ultimatum” intolérable (81), ne renfermant que “d'absurdes prétentions” (82). Il faut à tout prix combattre “les exagérations, nous allions dire les excentricités auxquelles se livrent depuis quelques années les promoteurs du mouvement flamand” (83).

A ce stade, la polémique n'est plus en rapport avec l'incident qui l'a fait naître. Nous sommes en présence d'une conviction politique, répétée quel que soit le grief invoqué.

C'est également l'attitude adoptée par le gouvernement. De part et d'autre, l'excommunication se fait au nom de la même volonté politique : préserver la nationalité belge; mais en fonction d'une

(77) *L'Eclaireur*, 24 février 1857.

(78) *La Meuse*, 5 janvier 1857.

(79) *La Meuse*, 10 mars 1857.

(80) *L'Eclaireur*, 7 janvier 1857; *La Gazette de Mons*, 28 février 1857; *La Gazette de Liège*, 28 fév.-1er mars 1857; *Le Journal de Liège*, 2 février 1857.

(81) *La Gazette de Mons*, 28 février 1857.

(82) *La Meuse*, 26 février 1857; *L'Eclaireur*, 24 février 1857.

(83) *La Meuse*, 5 janvier et 26 février 1857.

conception totalement différente de cette nationalité.

Si l'existence de deux "races" n'est pas contestée dans les milieux flamands et même, si elle est exaltée comme un ferment de progrès, elle est au contraire "gommée", voire même niée, par la bourgeoisie francophone, qui ne veut y voir qu'un risque de désunion.

Aveuglés par la présence, en Flandre, d'une bourgeoisie parlant français, les Francophones méconnaissent la situation linguistique en Belgique.

Ainsi, De Decker, défendant à la Chambre, en 1849, l'usage du flamand dans les programmes d'examens universitaires, constate qu'en Belgique, il y a "deux races distinctes, parlant deux langues différentes..." (84). Cette simple constatation provoque aussitôt un véritable remous et suscite les protestations véhémentes de deux représentants. Lebeau s'élève contre une telle division du pays, il ne veut y voir qu'un fait n'ayant plus "qu'une signification historique". Il considère que cette distinction de "race" est totalement effacée par l'adoption du français : "nous parlons tous ici, Flamands ou Wallons, Teutons ou Romans, la même langue française. Celui qui essaierait d'en parler une autre (...) provoquerait infailliblement les rires bruyants de la Chambre et des tribunes" (85).

A son tour Delfosse s'élève contre "cette distinction que l'on fait entre Belges (...) Les hommes qui ont fait des études, ceux qui ont un certain degré d'intelligence, parlent le français. Cette distinction n'est donc pas aussi radicale que vous le dites" (86).

Si cet incident nous a paru tellement significatif, ce n'est pas tant par les réfutations apportées aux paroles de De Decker que parce que ces réfutations, elles, ne suscitent absolument aucun démenti, même de la part de députés d'origine flamande.

Enfin, pour la bourgeoisie dirigeante, la nation belge s'inscrit naturellement dans le cadre unitaire et centralisé établi en 1830. Le bon fonctionnement d'un tel état est nécessairement renforcé par l'unité des rouages administratifs, par l'unité de langue et par l'homogénéité de la population. La conviction qu'une langue commune, le français, serait de nature à renforcer les liens entre tous les Belges domine; ainsi que l'idée qu'elle donnerait plus de cohésion à l'Etat et le raffermirait à l'égard des pressions étrangères. Aussi l'extension du français est-elle considérée comme un "ciment" national, un élément de fusion indispensable à la survie du jeune

(84) *Annales parlementaires, Chambre*, 28 juin 1849, p. 1711.

(85) *ibid.*, p. 1712.

(86) *ibid.*, p. 1712-13.

Etat. Cette conception entraîne, ipso facto, la plus profonde méfiance devant toute résurgence du flamand, sinon comme élément de folklore ou de tradition nationale.

*
* *

Au terme de cet exposé, nous pouvons avancer une série de conclusions.

Peut-être sont-elles provisoires, car cet article n'envisage qu'un aspect des relations entre Flamands et Wallons, aspect très limité dans le temps et dans son objet. Une étude plus approfondie de ces relations, bien avant que les deux groupes linguistiques ne se définissent comme deux "communautés" distinctes, serait fort utile pour comprendre leur évolution ultérieure.

Si la conservation de la "nationalité flamande" fut toujours le moteur principal du mouvement flamand, il est certain qu'il ne faut pas y voir l'expression d'un nationalisme anti-wallon.

Il n'y a pas, vers 1860, d'animosité systématique à l'égard de la Wallonie (87) et si le mouvement put paraître antinational aux yeux de ses adversaires, c'est surtout parce que sa propagande politique s'appuyait sur des conceptions de l'Etat opposées à celles du gouvernement. Même lorsqu'il prône la décentralisation administrative, et tend vers un système fédératif, le mouvement a en vue de préserver l'existence de l'Etat belge. Mais il affirme que la Belgique n'est pas homogène, que l'on a tort dès lors de vouloir la traiter comme telle et qu'elle s'adapte mal à un système unitaire. Il faut donc remplacer l'unité manquante par une union entre ses composantes, et celle-ci ne pourrait être stable que si les deux partenaires sont sur un pied de parfaite égalité.

La Wallonie, au contraire, reste étrangère à ces spéculations. Elle vit dans le cadre institutionnel décrété en 1830 et ne se pose pas de question sur le régime des langues (88). Tout au long du siècle, elle reste persuadée que le français domine naturellement un ensemble de dialectes locaux.

(87) F. PRIMS, *De wording van het nationaal bewustzijn in onze gewesten*, Antwerpen, 1938, p. 193.

(88) *La Gazette de Liège*, (31 janvier-1er fév. 1857) reconnaît même explicitement qu'elle ne comprend rien aux revendications flamandes.

Cette méconnaissance des problèmes linguistiques s'explique en partie par l'existence d'une bourgeoisie francophone dans les provinces flamandes et par le fait que les revendications flamingantes n'émanent que d'une très faible minorité. A cette époque, le flamingantisme reste essentiellement un mouvement d'idées, qui n'a pas encore pénétré dans la masse d'une population aux prises avec une situation économique délabrée et préoccupée surtout de survie alimentaire.

Lorsqu'à de rares moments de crise, l'attention de la presse wallonne se porte sur la question flamande, c'est sous forme superficielle ou critique. La polémique s'inscrit alors dans un ensemble d'arguments généraux et stéréotypés, qui sert à repousser toutes les revendications, quel qu'en soit le contenu.

Cette attitude est ressentie du côté flamand, car elle paraît résulter d'une complicité avec les thèses ministérielles. Or, entre 1840 et 1860, le mouvement flamand a évolué dans une voie profondément antigouvernementale; il a acquis, par la répétition même de ses échecs, la conviction qu'il se trouve en présence d'un système, qui vise à étouffer le flamand. Dès 1860, les flamingants sont persuadés que tous les gouvernements, sans distinction de parti, leur ont été hostiles, et cette conviction s'est surtout nourrie des incidents qui entourèrent la publication du rapport de la Commission flamande en 1859. C'est, selon eux, à ce moment que l'on vit "au milieu des équivoques et des sophismes, l'injustice convertie en système s'étaler dans toute sa splendeur. Toutes les conclusions de la Commission sont condamnées indistinctement, et ce dans l'intérêt des Flamands eux-mêmes... Tout cela est recouvert d'un vernis aux couleurs nationales" (89).

Le dialogue manqué avec la Wallonie, l'incompréhension qui fut de règle au XIXe siècle entre les sollicitations flamandes et les réponses wallonnes, contribuèrent certes à modifier le sentiment national chez certains leaders flamands. Convaincus d'être en butte aux persécutions systématiques des gouvernements, persuadés que la Wallonie s'est faite la complice d'une politique de francisation pour conserver une place privilégiée dans l'Etat, ces hommes considèrent la révolution de 1830 comme une duperie et manifestent un profond ressentiment à l'égard de la Belgique. Certains d'entre eux vont

(89) J. VUYLSTEKE, *op. cit.*, p. 10.

La même idée d'oppression systématique de la part du ministère se trouve aussi développée chez J.B. LANGLOIS (*Revue trimestrielle*, t. XIX, 1958, p. 181).

s'orienter dès lors vers un nationalisme plus restrictif, limité à la "race".